

**ARRETE n° 2020-73  
RELATIF AU RENOUELEMENT COMPLET  
DU CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION**

**Collèges des personnels**

**Mardi 13 octobre 2020**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 29 mai 2019 ;

Vu les statuts de la Faculté de droit, d'économie et de gestion approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers le 29 mai 2019 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers,

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections pour le Conseil de la Faculté de droit, d'économie et de gestion en ce qui concerne les collèges des représentants du personnel.

**ARTICLE 2 : DATE ET LIEU DU SCRUTIN**

Le scrutin aura lieu le **mardi 13 octobre 2020 de 9h à 17h** dans le bureau de vote suivant :

- ✓ **Bureau de vote de la Faculté de droit, d'économie et de gestion -  
Secrétariat de direction (bureau 102)**

13 allée François Mitterrand – ANGERS

Pour les personnels de la Faculté de droit, d'économie et de gestion.

**ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR**

Huit sièges sont à pourvoir pour le collège A des professeurs des universités et personnels assimilés.

Huit sièges sont à pourvoir pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés.

Trois sièges sont à pourvoir pour le collège des personnels BIATSS.

#### **ARTICLE 4 : ELECTEURS**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

#### **COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX**

##### Collège A : professeurs et personnels assimilés

- Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs (article 6 du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités) et les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n°91-267 du 6 mars 1991 modifié ;
- Chercheurs du niveau de directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;
- Agents contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des professeurs d'université et directeurs de recherche.

##### Collège B : autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

- Enseignants-chercheurs ou assimilés et enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A (les maîtres de conférences, et maîtres de conférences associés ou invités) ;
- Chargés d'enseignement, définis à l'article L. 952-1, vacataires et les agents temporaires vacataires ;
- Autres enseignants (enseignants du second degré notamment les agrégés, les certifiés, des lycées professionnels, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (A.T.E.R), les doctorants contractuels) ;
- Autres chercheurs ne relevant pas du collège A des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;

- Agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

#### Collège des personnels administratifs, techniques et de service (BIATSS)

- Personnels de l'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES) ;
- Ingénieurs et personnels Techniciens de Recherche et de Formation (I.T.R.F) ;
- Membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR) ;
- Agents non titulaires administratifs ou techniques ;
- Agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation.

#### **CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

##### Sont inscrits d'office sur les listes électorales

- Enseignants-chercheurs et enseignants titulaires en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;  
*Cas particuliers :*  
*Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques ainsi que ceux placés en délégation sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans leur unité de rattachement ou, à défaut, dans l'unité de leur choix, dans les collèges correspondants.*
- Agents contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou 64 heures équivalents de TP ou TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ;
- Enseignants contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée sur des emplois vacants de professeurs du second degré (décret n°92-131 du 5 février 1992) sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (128 heures de TP ou TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ;
- Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques et de service, personnels des services sociaux et de santé et personnels des bibliothèques ;

- Agents contractuels ingénieurs, administratifs, techniques et de service, personnels des services sociaux et de santé et personnels des bibliothèques recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée, et agents stagiaires, sous réserve d'être en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et d'assurer un service au moins égal à un mi-temps ;
- Chercheurs des EPST ou de tout autre établissement public de recherche et membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à l'Université ;
- Personnels de recherche contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche à l'Université sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou 64 heures équivalents de TP ou TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ou d'effectuer une activité de recherche à temps plein.

Electeurs dont l'inscription sur la liste électorale est **subordonnée à une demande de leur part**

- Les personnels enseignants-chercheurs qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'unité ou l'établissement, à condition qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, (42 heures de cours ou 64 heures équivalents de TP ou TD) ;
- Les enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'unité ou l'établissement, à condition qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 128 heures de TP ou TD) ;
- Les enseignants-chercheurs stagiaires sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin et qu'ils effectuent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou 64 heures équivalents de TP ou TD) ;
- Les autres personnels enseignants non titulaires recrutés en contrat à durée déterminée ou en qualité de vacataires sont électeurs sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire (42 heures de cours ou 64 heures équivalents de TP ou TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ;
- Les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou 64 heures équivalents de TP ou TD) ;

- Personnels de recherche contractuels recrutés en contrat à durée déterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche à l'Université sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou 64 heures équivalents de TP ou TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ou d'effectuer une activité de recherche à temps plein.

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par tout moyen **au plus tard le mercredi 7 octobre 2020** auprès de la **Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.23.59/22.10

Adresse Mail : [cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr)

**Les listes électorales seront affichées dans les locaux de la Faculté le mardi 22 septembre 2020 au plus tard.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, auprès de la **Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.23.59/22.10

Adresse Mail : [cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr)

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

## **ARTICLE 5 : CANDIDATURES**

Le dépôt de candidature est obligatoire.

**Les listes de candidats (annexe 1)**, comportant le nom d'un délégué de liste qui est également candidat, doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées, avec accusé de réception, auprès de **Mme Stéphanie DANION, assistante de direction, Faculté de droit, d'économie et de gestion** :

Bureau 102 - 13 Allée François Mitterrand - BP 13633 - 49 036 Angers.

Tél : 02 41 96 21 37

Adresse Mail : [stephanie.danion@univ-angers.fr](mailto:stephanie.danion@univ-angers.fr)

Chaque liste doit être accompagnée **de l'original d'une déclaration de candidature signée par chacun des candidats (annexe 2)**.

**Chaque liste doit obligatoirement être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Cette notion d'alternance ne doit pas être confondue avec une obligation de parité. Ainsi, la règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste. Par exemple, une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit :

Femme  
/Homme  
/Femme  
ou

Homme  
/Femme  
/Homme

Les listes de candidats peuvent porter mention de l'appartenance syndicale des candidats ou du soutien dont ils bénéficient justifiée **par une attestation originale** dûment remplie par un représentant légal du (des) soutien(s) (**annexe 3**).

**Les listes de candidats accompagnées des actes originaux de candidatures signés par chaque candidat doivent être déposés au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h.**

Les listes peuvent être incomplètes, dès lors qu'elles respectent l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm.

Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h**, en même temps que les listes de candidats, et transmise sous format électronique auprès de **Mme Stéphanie DANION, assistante de direction, Faculté de droit, d'économie et de gestion :**

Bureau 102 - 13 Allée François Mitterrand - BP 13633 - 49 036 Angers.

Tél : 02 41 96 21 37

Adresse Mail : [stephanie.danion@univ-angers.fr](mailto:stephanie.danion@univ-angers.fr)

\*\*\*

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées dans les locaux de la Faculté **dans les meilleurs délais et au plus tard le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**ARTICLE 6 : ELIGIBILITE**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le comité électoral se réunit le lundi 28 septembre 2020.

Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral réuni. Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans **un délai de deux jours francs** à compter de l'information du candidat. A l'expiration de ce délai, le Président rejette par décision motivée les candidats qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

## **ARTICLE 7 : MODE DE SCRUTIN**

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

## **ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES**

Le Président de l'Université désigne, pour le bureau de vote, un Président, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue du bureau de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les propositions d'assesseurs et assesseurs suppléants devront être adressées par tout moyen **au plus tard le vendredi 9 octobre 2020 à 16h00** à **Mme Stéphanie DANION, assistante de direction, Faculté de droit, d'économie et de gestion :**

Bureau 102 - 13 Allée François Mitterrand - BP 13633 - 49 036 Angers.

Tél : 02 41 96 21 37

Adresse Mail : [stephanie.danion@univ-angers.fr](mailto:stephanie.danion@univ-angers.fr)

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université d'Angers désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Le bureau de vote comporte une urne par collège et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée.

Elles doivent le demeurer jusqu'à la clôture du scrutin.

Chaque électeur présente sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. **Les bulletins de vote et enveloppes électorales seront :**

- **de couleur marron pour le collège A des professeurs des universités et personnels assimilés ;**
- **de couleur rose clair pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;**
- **de couleur rose foncé pour le collège des personnels BIATSS.**

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

**Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.**

### **LE VOTE PAR PROCURATION**

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collège et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu **jusqu'à la veille du scrutin, soit le lundi 12 octobre 2020**. La procuration est enregistrée par le bureau de vote de rattachement du mandant.

Lors du retrait de l'imprimé, le mandant doit présenter sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote.

Chaque mandataire présente sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.



Organisation du retrait des procurations :

Bureau de vote	Personne responsable	Lieux de retrait	Jours/Horaires
<b>Faculté Droit Economie Gestion</b>	Assistante de Direction Stéphanie Danion	Bureau 102	Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30

### **ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT**

A la fermeture du scrutin, le Président du bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidatures sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le mardi 13 octobre 2020 à 17h, après la fermeture du scrutin, dans les locaux du site d'Angers de la Faculté de Droit, d'économie et de gestion.**

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

**Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 16 octobre 2020.**

### **ARTICLE 10 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS**

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La Commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle.

Le Tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

***Signé le 17/09/2020***

***Affiché et mis en ligne le 17/09/2020***

<b>LISTE DE CANDIDATS</b> <b>E L E C T I O N</b> <b>AU</b> <b>CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION</b> <b><u>13 octobre 2020</u></b> <b><u>Coll�ge A des professeurs des universit�s et personnels assimil�s</u></b>
<b>A d�poser au plus tard le lundi 28 septembre 2020 � 12h.</b>

Nom de la liste : .....

Nom et Pr nom des candidats :

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

**D l gu .e de liste (nom, pr nom et adresse mail).....**

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

\*\*\*

*\* La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit. Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : [cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr).  
Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : [dpd@univ-angers.fr](mailto:dpd@univ-angers.fr).*

*Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*

<b>LISTE DE CANDIDATS</b> <b>E L E C T I O N</b> <b>AU</b> <b>CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION</b> <b><u>13 octobre 2020</u></b> <b><u>Coll�ge B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et</u></b> <b><u>personnels assimil�s</u></b>
<b>A d�poser au plus tard le lundi 28 septembre 2020 � 12h.</b>

Nom de la liste : .....

Nom et Pr nom des candidats :

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

**D l gu .e de liste (nom, pr nom et adresse mail).....**

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

\*\*\*

*\* La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit. Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.  
Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : dpd@univ-angers.fr.*

*Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*

<p><b>LISTE DE CANDIDATS</b></p> <p><b>ELECTION</b></p> <p><b>AU</b></p> <p><b>CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION</b></p> <p><b><u>13 octobre 2020</u></b></p> <p><b><u>Collège des personnels BIATSS</u></b></p>
<p><b>A déposer au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h.</b></p>

Nom de la liste : .....

Nom et Prénom des candidats :

-  
-  
-

**Délégué.e de liste (nom, prénom et adresse mail).....**

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

\*\*\*

*\* La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.  
Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.*

*Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*

<b>ACTE DE CANDIDATURE</b> <b>ELECTION</b> <b>AU</b> <b>CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION</b> <b><u>13 octobre 2020</u></b> <b><u>Collège A des professeurs des universités et personnels assimilés</u></b>
<b>A déposer au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h.</b>

Je soussigné.e .....

Adresse personnelle .....

Adresse@.....

Numéro de téléphone.....

**Déclare être candidat.e aux élections au Conseil de la Faculté de droit,  
d'économie et de gestion**

**Pour le collège A des professeurs des universités et personnels assimilés**

Le

(Signature)

\*\*\*

\* La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :  
cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.

Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

<b>ACTE DE CANDIDATURE</b> <b>E L E C T I O N</b> <b>AU</b> <b>CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION</b> <b><u>13 octobre 2020</u></b> <b><u>Coll�ge B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et</u></b> <b><u>personnels assimil�s</u></b>
<b>A d�poser au plus tard le lundi 28 septembre 2020 � 12h.</b>

Je soussign .e .....

Adresse personnelle .....

Adresse@.....

Num ro de t l phone.....

**D clare  tre candidat.e aux  lections au Conseil de la Facult  de droit,  
d' conomie et de gestion**

**Pour le coll ge B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et  
personnels assimil s**

Le

(Signature)

\*\*\*

\* La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit.

Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant :  
cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : dpd@univ-angers.fr.

Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

<b>ACTE DE CANDIDATURE</b> <b>E L E C T I O N</b> <b>AU</b> <b>CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION</b> <b><u>13 octobre 2020</u></b> <b><u>Coll�ge des personnels BIATSS</u></b>
<b>A d�poser au plus tard le lundi 28 septembre 2020 � 12h.</b>

Je soussign .e .....

Adresse personnelle .....

Adresse@.....

Num ro de t l phone.....

**D clare  tre candidat.e aux  lections au Conseil de la Facult  de droit,  
d' conomie et de gestion**

**Pour le coll ge des personnels BIATSS**

Le

(Signature)

\*\*\*

\* La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit.

Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant :  
cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : dpd@univ-angers.fr.

Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



<b>DECLARATION DE SOUTIEN A UNE CANDIDATURE</b> <b>E L E C T I O N</b> <b>AU</b> <b>CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION</b> <b><u>13 octobre 2020</u></b> <b><u>Collège A des professeurs des universités et personnels assimilés</u></b>
<b>A déposer au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h.</b>

Je soussigné.e

(Nom/Prénom).....

Agissant en qualité de :

.....

Représentant légal de (nom de l'organisation étudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale).....

Adresse.....

N° de téléphone.....Mél.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la liste.....

Candidate à l'élection des représentants des personnels du collège A des professeurs des universités et personnels assimilés au Conseil de la Faculté de droit, d'économie et de gestion qui se déroulera le mardi 13 octobre 2020.

A..... le

Signature originale

\* La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :  
cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.

Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

<b>DECLARATION DE SOUTIEN A UNE CANDIDATURE</b> <b>E L E C T I O N</b> <b>AU</b> <b>CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION</b> <b><u>13 octobre 2020</u></b> <b><u>Coll�ge B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et</u></b> <b><u>personnels assimil�s</u></b>
<b>A d�poser au plus tard le lundi 28 septembre 2020 � 12h.</b>

Je soussign .e

(Nom/Pr nom).....

Agissant en qualit  de :

.....

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale).....

Adresse.....

N  de t l phone.....M l.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la liste.....

Candidate   l' lection des repr sentants des personnels du coll ge B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimil s au Conseil de la Facult  de droit, d' conomie et de gestion qui se d roulera le mardi 13 octobre 2020.

A..... le

Signature originale

\* La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit.

Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : dpd@univ-angers.fr.

Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

<b>DECLARATION DE SOUTIEN A UNE CANDIDATURE</b> <b>E L E C T I O N</b> <b>AU</b> <b>CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION</b> <b><u>13 octobre 2020</u></b> <b><u>Coll�ge des personnels BIATSS</u></b>
<b>A d�poser au plus tard le lundi 28 septembre 2020 � 12h.</b>

Je soussign .e

(Nom/Pr nom).....

Agissant en qualit  de :

.....

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale).....

Adresse.....

N  de t l phone.....M l.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la liste.....

Candidate   l' lection des repr sentants des personnels du coll ge des personnels BIATSS au Conseil de la Facult  de droit, d' conomie et de gestion qui se d roulera le mardi 13 octobre 2020.

A..... le

Signature originale

\* La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit.

Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : dpd@univ-angers.fr.

Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)